

2 Faire les comptes au moment du divorce



Alice DEPRET,
avocat associée chez BWG Associés



et Alexandra FOUCART,
avocat collaboratrice chez BWG Associés

1. - LES COMPTES QUI IMPACTENT TOUS LES ÉPOUX

- A. - Les créances entre époux
- 1° La naissance de la créance
 - 2° Le régime des créances entre époux
- B. - Les créances d'indivision
- 1° Quelles indivisions/quels époux ?
 - 2° Le régime des comptes d'indivision

2. - LES COMPTES SPÉCIFIQUES AUX ÉPOUX COMMUNS EN BIENS

- A. - Le mécanisme des récompenses
- 1° Fondement des récompenses
 - 2° Régime des récompenses : calcul et règlement
 - 3° Preuve des récompenses

- B. - Focus sur quelques biens particuliers
- 1° Contrats de retraite complémentaire
 - 2° Contrats d'assurances-vie
 - 3° Stock-options

3. - LES DATES QUI COMPTENT

- A. - Avant le partage
- 1° Date des effets du divorce
 - 2° Date de jouissance divisée
- B. - Après le partage
- 1° La demande en complément de part
 - 2° Le partage complémentaire
 - 3° Le recel de communauté

Les conséquences du divorce sont nombreuses et si certaines se règlent au moment de son prononcé, comme c'est le cas pour les modalités d'exercice de l'autorité parentale ou encore la prestation compensatoire, tel n'est bien souvent pas le cas du régime matrimonial dont le règlement peut durer plusieurs années après le prononcé définitif du divorce.

Les rapports patrimoniaux entre les ex-époux peuvent s'avérer d'une grande complexité ou être source de difficultés, tant au niveau des principes à appliquer que des calculs qui en découlent.

Le divorce marque en effet le temps de détricoter le maillage patrimonial que les époux ont constitué avec plus ou moins de soin, pendant toute la durée de leur mariage.

La mission du professionnel chargé de ce détricotage peut alors s'avérer ardue.

1 - Par précaution, par pression familiale ou sociale, par crainte également parfois, les futurs époux peuvent souhaiter organiser, dès avant leur union, les rapports financiers qui s'ajouteront à leur relation amoureuse. Ils choisissent alors le régime matrimonial censé leur correspondre.

2 - D'autres, se laissant porter par leurs sentiments, ne voyant que leur union à venir ou, tout simplement, par désintérêt, laissent la loi agir à leur place.

3 - Mais qu'ils aient fait le choix de se marier sous un régime de séparation de biens, de participation aux acquêts ou tout simplement sous le régime légal de la communauté réduite aux

acquêts, le moment du désamour est aussi, pour les époux, celui de faire les comptes.

4 - Dans un contexte de tensions conjugales parfois extrêmes, l'amour et la tendresse des débuts peuvent laisser la place à une détestation profonde, et les flux financiers entre les époux constituent alors un des principaux enjeux du divorce.